





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE CONVOCATION</b> <b>19 juin 2017</b>	L'an deux mille dix-sept Le 26 juin à 20 heures 30
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>20 juin 2017</b>	Le Conseil Municipal de PLONÉOUR-LANVERN légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CANÉVET, Sénateur Maire.  <b>Étaient présents :</b> Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l’exception de : Mme Danielle DAGUERRE (procuration à Christine COUROT), M. Pierre GLOAN (procuration à Josiane KERLOCH), Mme Erell LE BERRE (procuration à Michel CANEVET), Mme Anne-Laure DELPECH (procuration à Jean-François BLEIS) et M. Thomas HERVIEUX (procuration à Pierre DRAOULEC)
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
En exercice 29	
Présents ou représentés 29	<b>Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.</b>
Votants 29	

### **1-3 Plan Local d’Urbanisme : prescription de la révision**

**Huguette DANIEL**, rapporteur, expose :

« Dans le cadre de la procédure de révision de notre Plan Local d’Urbanisme, nous avons pris une délibération le 15 avril 2014 décidant de prescrire la révision du PLU.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure, il convient de reprendre une nouvelle délibération plus formalisée.

Je vous propose la rédaction suivante :

« L’évolution du contexte réglementaire, notamment au travers de la promulgation des lois Engagement National pour l’Environnement (ENE) dites « Grenelle 1 et 2 », a engendré une approche plus environnementale de l’urbanisme. De même, les lois ALUR du 24/10/2014, LAAAF (Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt) du 13/10/2014, Macron (pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques) du 06/08/2015 et celle sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 ont renforcé la prise en compte de la densification de l’urbanisation, de la réduction de la consommation d’espaces agricoles et naturels, de la place du stationnement et de la réduction des consommations énergétiques. Enfin, l’ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis les décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont simplifié et recodifié, à droit constant, le code de l’urbanisme et moderniser le contenu du PLU pour créer un véritable PLU de projet.

De plus, depuis ou en parallèle de l’approbation du PLU en 2008, le PLH (Programme Local de l’Habitat) de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden a été adopté le 26/02/2015, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Ouest Cornouaille a été approuvé le 21/05/2015 et le périmètre du SAGE (Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux) Ouest Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral du 27/01/2016.

Dans le cadre de cette révision, **il est proposé au Conseil Municipal :**

1. de prescrire l’élaboration/la révision d’un P.L.U sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-11 du Code de l’urbanisme ;

2. de charger le cabinet d'urbanisme GEOLITT, du Relecq Kerhuon, de la réalisation du P.L.U., ainsi que de la conduite de la procédure ;
3. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir, le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du P.L.U. ;
4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. et de lui donner tous pouvoirs pour mener l'ensemble des démarches se rapportant à cette procédure de révision ;
5. de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U. ;
6. D'inscrire aux budgets des exercices concernés, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ;
7. Que la Commune se fixe les objectifs suivants :
  - Permettre l'accueil de populations nouvelles et diversifiées, en priorité au bourg à proximité des équipements et services afin de conforter et animer la vie locale, selon un rythme de croissance dynamique, dans la continuité de ces dernières années, en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune.
  - Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation en privilégiant la densification du tissu bâti existant.
  - Limiter le développement des pôles d'urbanisation secondaires et permettre, pour certains, leur densification.
  - Améliorer ou réfléchir à l'amélioration de la qualité du cadre de vie local, au niveau, notamment :
    - des équipements existants,
    - des déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement,
    - des énergies renouvelables, des économies d'énergie ou des réseaux d'énergie,
    - des communications numériques.
  - Assurer la protection :
    - des espaces agricoles (modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, protection des sites d'exploitation agricole...),
    - des espaces naturels (Natura 2000, identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés, ...),
    - des coulées vertes urbaines, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs,
    - des paysages (entrées d'agglomération...),
  - Permettre l'accueil de nouvelles activités des secteurs secondaires et tertiaires.
  - Renforcer l'attractivité commerciale et économique du centre-bourg, maintenir le commerce de proximité au sein des centralités urbaines.
  - Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune ;
8. Décide, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :
  - o Affichage de la présente délibération en mairie de Plonéour Lanvern ;
  - o Information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans les bulletins d'information communaux ainsi que sur le site Internet de la commune ;
  - o Insertion d'annonces dans la presse locale ;
  - o Mise à disposition en mairie de Plonéour Lanvern d'un registre permettant au public de consigner ses observations ;

- Organisation d'une exposition en mairie de Plonéour Lanvern sur le projet de PLU ;
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Plonéour Lanvern avec mention « révision du PLU de Plonéour Lanvern » à l'adresse suivante : Mairie, Place Charles de Gaulle – 29720 PLONEOUR-LANVERN
- Possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU de Plonéour Lanvern » à l'adresse suivante : [mairie@ploneour-lanvern.fr](mailto:mairie@ploneour-lanvern.fr)
- Deux (2) réunions publiques seront organisées l'une sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'autre avant l'arrêt du PLU ;
- Des permanences seront tenues en mairie de Plonéour Lanvern par M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;

9. De préciser que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et notamment aux :

- Préfet et services de l'Etat ;
- Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture du Finistère ;
- Président de la CCHPB compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Président du SIOCA en charge du SCoT Ouest Cornouaille ;

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont déjà associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

10. Que, conformément à l'article L.132-12 du CU, les communes limitrophes (...) ainsi que les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées pourront être consultés à leur demande ;
11. Que, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la présente délibération, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
12. Que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la prescription, ainsi que les modalités de concertation, telles que présentées par le rapporteur,
- Précise que cette délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et notamment aux :
  - Préfet et services de l'Etat ;
  - Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
  - Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture du Finistère ;
  - Président de la CCHPB compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
  - Président du SIOCA en charge du SCoT Ouest Cornouaille,
- Indique que, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie durant un mois,

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

ID : 029-212901748-20170626-CM170613-DE

- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme au registre

A Plonéour-Lanvern, le 28 juin 2017

Le Sénateur-Maire,



  
**Michel CANÉVET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE CONVOCATION</b> <b>7 décembre 2017</b>	L'an deux mille dix sept Le 15 décembre à 20 heures 00 Le Conseil Municipal de PLONÉOUR-LANVERN légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Josiane KERLOCH, Maire.
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>7 décembre 2017</b>	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Madame Danielle DAGUERRE ( <i>procuration à Pierre DRAOULEC</i> ), Monsieur Pierre GLOANEC ( <i>procuration à Josiane KERLOCH</i> ) Madame Huguette DANIEL ( <i>procuration à Christine COUROT</i> ), Madame Brigitte STEPHAN ( <i>procuration à Marie-Lise DANIEL</i> ) Madame Anne-Laure DELPECH ( <i>procuration à Jean-François LE BLEIS</i> ), Madame Sandra PEREIRA ( <i>procuration à Martine OLIVIER</i> ), Madame Marie-Aude GOBRY ( <i>procuration à Thierry LE GALL</i> ), Madame Maëlle BESCOND ( <i>procuration à André QUEAU</i> ), Monsieur Thomas HERVIEUX ( <i>excusé</i> ). Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
En exercice 29	<b>Christine COUROT a été élue secrétaire de séance.</b>
Présents ou représentés 28	
Votants 28	

### **1-1 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les Orientations du PADD**

**Thierry LE GALL**, rapporteur, expose :

« Dans le cadre de notre procédure de révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme un débat doit intervenir au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations inscrites dans notre projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Le document portant le projet de Plan Local d'Urbanisme et de Développement Durable, tel qu'issue des réunions du groupement de travail chargé de l'élaboration de notre futur Plan Local d'Urbanisme, accompagné dans la démarche par le cabinet spécialisé Géolitt, vous a été transmis en pièce jointe avec votre convocation à la présente séance de notre Conseil Municipal.

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Celui-ci doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

Le document soumis à votre attention reprend les quatre axes thématiques répondant aux objectifs définis par la Commune dans sa délibération de prescription de la révision du PLU du 26 juin dernier :

- 1- Poursuivre une croissance démographique dynamique en mettant à profit une situation attractive et un cadre de vie de qualité au sein du haut pays bigouden**
- 2- Répondre aux besoins en logements en renforçant l'agglomération principale**
- 3- Développer le tissu économique de la commune**

#### **4. Agir pour une meilleure protection de l'environnement et pour le cadre de vie des habitants**

Ces 4 axes se déclinent eux-mêmes en orientations qui balayent tous les thèmes : aménagement, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, habitat, équipements et loisirs, développement des communications numériques, développement économique et commercial, transports et déplacements, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du P.A.D.D déclinées ci-dessus qui ont été validées par la commission d'urbanisme.

#### **Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert.**

Je vous propose d'en débattre et vous rappelle que cette question ne fera pas l'objet d'un vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**Prend acte** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi (extrait du registre des procès-verbaux du Conseil Municipal) :

- « Joëlle KERSUAL, élue d'opposition, interroge :
  - Concernant les espaces agricoles protégés : quels sont les moyens mis en œuvre actuellement dans l'attente du nouveau PLU ? Ainsi concernant l'autorisation que vous avez accordée, sur le secteur d'Estrevet Poulou, pour la création d'un lotissement, il n'est pas tenu compte de la présence d'une exploitation agricole. Je pense qu'il aurait été plus judicieux avant d'accorder cette autorisation d'attendre la mise en œuvre du futur PLU.
  - Par ailleurs, je considère qu'il n'est pas suffisamment tenu compte du développement des déplacements doux, notamment du cycle, dans le projet. N'aurait-il pas été envisageable de créer ou de projeter de créer des pistes cyclables, notamment dans le centre bourg, en étendant le projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et sur celui de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ? »
- Thierry LE GALL, Adjoint à l'Urbanisme, répond :
  - Concernant les pistes cyclables, leur développement ne dépend pas de nous, mais du Conseil Départemental sur les axes principaux.
- « Joëlle KERSUAL indique qu'il serait souhaitable de travailler avec les associations locales, notamment celles qui s'occupent de cyclotourisme, afin de définir un projet d'ensemble.
- Thierry LE GALL rappelle que certaines voies à créer passeraient sur domaine privé et que les propriétaires ne sont pas toujours disposés à laisser le passage sur leurs propriétés et que ce n'est pas toujours simple.
- Elisabeth HUET, élue d'opposition, précise que, concernant le second point, il faudrait préserver les terres agricoles dès maintenant.
- Michel CANEVET, élu de la majorité, explique que, concernant la création du lotissement évoqué, l'exploitation agricole, qui se trouve à proximité du futur lotissement, est enclavée dans un secteur déjà urbanisé et que des passages ont été prévus dans le projet de lotissement pour être mis à disposition des exploitants pour leur permettre de poursuivre sans encombre leur activité, sur proposition de la Commune. La Commune soutient à chaque fois les exploitations agricoles et essaie de concilier les projets et les exploitations existantes.
- Thierry LE GALL précise également que le projet du futur PLU a fortement diminué les surfaces à construire, ce qui, de fait, va permettre de préserver l'espace agricole disponible.
- Pierre DRAOULEC, élu de la majorité, rappelle que les terrains support du projet de lotissement ont été mis en vente par leurs propriétaires, qu'ils n'ont pas souhaité les mettre à disposition de l'agriculture.
- Joëlle KERSUAL demande alors pourquoi ne pas avoir attendu pour autoriser la réalisation de ce lotissement en l'organisant différemment. Les riverains doivent pouvoir travailler sur ce secteur et y vivre ensemble.
- Roland JAOUEN, élu d'opposition, demande dans quel délai le nouveau PLU sera applicable ?



- Thierry LE GALL précise qu'il faut compter au moins 6 mois et que tant que le nouveau PLU n'est pas validé, la Commune ne peut l'appliquer.
- Michel CANEVET précise, pour sa part, que le futur PLU ne changera pas fondamentalement les choses, qu'il intègre un déclassement de certains terrains et la diminution des terrains constructibles.
- Josiane KERLOCH, Maire, confirme que la volonté de l'Etat est bien de vouloir réduire les surfaces constructibles et que la Commune s'inscrit dans cette démarche. »

**Prend acte** que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Dit** que le projet de PADD pourra faire l'objet de réajustements ne changeant par les orientations du PADD,

**Précise** que cette délibération sera transmise au Préfet avec les éléments du débat, ci inclus.

Pour extrait certifié conforme au registre  
A Plonéour-Lanvern, le 20 décembre 2017

Mme le Maire,



Josiane KERLOCH